



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau des Politiques de Sécurités et de Prévention

Arras, le 28 FEV. 2022

03 21 21 22 21 / 20 63 / 22 47
pref-fipd@pas-de-calais.gouv.fr

OBJET : Appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'équipement des polices municipales pour 2022.

Le dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales est reconduit en 2022.

Sont éligibles au FIPD les équipements de polices municipales, des gardes champêtres et des ASVP suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement des caméras mobiles pourra être étendu aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

1. Les gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent.

Cas particulier du gilet tactique : ces gilets ne sont subventionnables que lorsqu'ils sont équipés par des packs balistiques comprenant :

- *protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.04
- *protection lame : NIJ standard 0115.00
- *protection éclats : STANAG2920 (fragment 1.102g) V50>530m/s
- *protection anti-trauma intégrée sur toute la surface du pack

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

2. Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur relative à la



généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

- **Bénéficiaires**

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI (polices municipales, gardes champêtres et ASVP), dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

- **Montant de la subvention**

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs selon un montant forfaitaire par poste de 420€.

3. Les caméras-piétons (mobiles)

La publication au JOFR du décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

Peuvent en bénéficier les communes ou EPCI compétents pour leurs agents de police municipale, gardes champêtres et ASVP, ainsi que les sapeurs-pompier professionnels ou volontaires.

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement s'élèvera à hauteur de 200€ par caméra.

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer sur le site « démarches simplifiées » pour **le vendredi 15 avril 2022** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2022-equipement-des-polices-municipales-prefe>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre numéro de SIRET.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel CAYRON

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

- CERFA 12156-06
 - RIB
 - Devis
 - SIRET
 - Convention de coordination police municipale
 - Extrait de délibération conseil municipal (facultatif)
-